

POLITIQUE 18 DU SEIC ÉLECTIONS

Février 1996

Telle qu'amendée en octobre 2000

en mars 2001

en mars 2004

en septembre 2017

en septembre 2019

1. Ni les candidates ou candidats, ni leurs partisans ou partisanes ne peuvent employer les installations ou le papier à en-tête du SEIC au nom d'une candidate ou d'un candidat ou faire allusion à la préférence ou à l'appui d'une candidate ou d'un candidat par le SEIC ou son personnel.
2. Il est interdit d'utiliser les sites Web du SEIC, leurs liens, leurs forums de discussion et leurs autres forums pour mener des campagnes en vue de l'élection à des postes du syndicat, sauf si la présidente ou le président des mises en candidature et des élections y consent.
3. Le Règlement 18 – qui régit la procédure d'administration des mises en candidature et des élections des vice-président-e-s nationaux et des vice-président-e-s nationaux suppléants aux régions, à la condition féminine, aux droits de la personne, à IRCC et à la CISR – doit servir à toutes les élections.
4. La candidate ou le candidat peut demander, une fois seulement, que le bureau national du SEIC distribue sa documentation de campagne aux membres appropriés. Sa demande doit être approuvée préalablement par la présidente ou le président des mises en candidature et des élections. La documentation de campagne ne sera distribuée qu'aux membres à l'égard desquels le SEIC connaît une adresse de courriel personnelle à une date préétablie choisie par la présidente ou le président national des mises en candidature et des élections. Il incombe à la candidate ou au candidat de présenter sa documentation de campagne dans les deux langues officielles. La documentation reçue dans une seule langue sera distribuée telle qu'elle a été reçue.
5. Les adresses de courriel au travail ne doivent jamais être utilisées pendant la campagne électorale.

ÉLECTIONS AYANT LIEU PENDANT LE CONGRÈS

6. Aucune documentation de campagne ne doit être distribuée dans la salle du Congrès pendant les heures de travail.
7. Les dirigeantes ou dirigeants nouvellement élus du SEIC entreront en fonction à la fin du Congrès.
8. Les élections auront lieu au cours de l'après-midi de la quatrième journée du Congrès et une réunion de présentation des candidates et candidats aura lieu le soir de la troisième journée du Congrès.
9. Les élections se dérouleront par vote électronique dans la salle du Congrès.